MÉMOIRE

POUR LA FABRICATION

D'UN NOUVEAU BILLON;

PRÉSENTÉ PAR LE SIEUR NAUDIER, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES DOUBLAGES DES VAISSEAUX DE LA MARINE DE FRANCE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
M. D. LXXXIX.

MÉMOIRE

POUR LA FABRICATION

D'UN NOUVEAU BILLON,

PRÉSENTÉ PAR LE SIEUR NAUDIER, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES DOUBLAGES DES VAISSEAUX DE LA MARINE DE FRANCE.

MES SEIGNEURS,

Depuis long-temps la refonte des pièces de deux sols paroît indifpenfable pour prévenir les difcuffions qui s'élèvent perpétuellement dans la circulation, par la difficulté de diftinguer les veftiges de l'empreinte qui doit leur affurer un libre cours ; dans ce moment où la difette de petite monnoie met des entraves à la vente journailière des Marchands détaillans de la Capitale & des Villes du Royaume, l'augmentation d'un numéraire en Billon eft d'une néceffité impérative.

Le Public qui voit cette pénurie de petite monnoie s'augmenter de plus en plus, demande avec acclamation la fabrication d'un nouveau Billon. Peu inftruit des loix monétaires, ce même Public penfe que le métal dont on fe fert pour les cloches, peut être employé pour un nouveau Billon. Ce Public ignore qu'il eft d'un principe dans toutes les pièces de Monnoie, que leurs valeurs intrinfèques répondent à la valeur numéraire, déduction faite des frais de fabrication & des droits du Souverain, c'eft une loi générale dont on ne peut s'écarter fans courir les rifques d'un très-grand défavantage dans le commerce.

Il eft abfurde de penfer que le feul métal des cloches pourroit fervir à l'opération d'un nouveau Billon : premièrement fa valeur intrinsèque n'eft point relative à la valeur numéraire que doit avoir le Billon. 2°. Quand on voudroit faire ufage de ce métal, fi propre à être fonore, fa compofition le met dans l'impoffibilité d'être laminé, découpé & mis fous le balancier pour être frappé.

On n'adopte que quatre couleurs dans la fabrication des monnoies; le jaune pour les louis, le blanc pour les écus, le gris pour le Billon, & le rouge pour les gros fols & les liards.

Toutes les opérations de Billon ont confifté, jufqu'à ce jour, à mettre une certaine quantité d'argent avec du cuivre; cette opération exigeoit un blanchiment de peu de durée qui ne laiffe qu'une pièce de deux fols rougeâtre, & fufceptible de contrefaction.

Aujourd'hui que le Public fent la néceffité d'une

 augmentation

augmentation de numéraire en Billon, le sieur Naudier & Compagnie se présentent pour l'entreprise, en offrant de fournir un métal de cuivre rosette, qui est naturellement d'un gris nuancé entre le rouge & le blanc, dont la couleur est inaltérable, puisqu'elle est dans l'intérieur du métal la même qu'à l'extérieur. L'examen auquel il sera soumis dans les différens échantillons présentés à Messeigneurs de l'Assemblée Nationale, en fera foi.

C'est ce métal, qui est le fruit de plusieurs années passées dans les recherches & différens travaux, qui a été approuvé par Messieurs des Départemens & des Hôtels des Monnoies, que ladite Compagnie offre de fournir pour la matière du nouveau Billon, & de livrer aux Hôtels des Monnoies les lames prêtes à être essayées, laminées, découpées & frappées au coin qu'il plaira à Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale.

La Compagnie qui se présente doit détailler avec quelle précision elle veut opérer pour mettre ce nouveau Billon à un titre dont la valeur intrinsèque réponde à sa valeur numéraire, déduction faite des frais de fabrication & des droits du Souverain, & le bénéfice net que cette opération doit procurer en peu de temps à la Nation.

Ce nouveau Billon qui est si désiré, doit être mis à un titre qui réponde à la valeur des autres monnoies du Royaume, puisque celui qui donne un écu de six livres pour soixante pièces de deux sols, ou trente pièces de quatre sols, doit recevoir en Billon une va-

leur intrinsèque égale à celle qu'il donne ; si cette balance n'étoit point scrupuleusement gardée, il s'ensuivroit des abus considérables, sur-tout de la part des étrangers, qui viendroient nous apporter du Billon à bas titre pour emporter notre argent monnoyé.

En 1738, les pièces de deux sols furent frappées au titre de deux deniers huit grains, & à la taille de cent douze au marc, déduction faite des remèdes de loi & de poids ; en conséquence, la valeur numéraire du marc de ces pièces étoit de onze livres quatre sols à onze livres douze sols, quoique sa valeur intrinsèque ne fût que de neuf livres quatorze sols six deniers, en suivant le cours du prix de l'argent en 1738.

Mais comme le métal dont on s'est servi dans cette opération n'est pas de nature (& l'expérience le prouve) à résister au frai continuel que cette petite monnoie éprouve dans la circulation, le frottement lui a occasionné une diminution de poids si sensible, qu'il faut aujourd'hui plus de cent quarante pièces de deux sols pour le poids d'un marc : ainsi, ce qui ne valoit que 11 liv. 4 sols, vaut actuellement plus de 14 livres ; le Public est donc réellement trompé dans la valeur numéraire des pièces de deux sols.

Aujourd'hui que l'argent fin vaut cinquante-quatre livres, le nouveau Billon doit être mis au titre de deux deniers quatre grains d'argent fin ; ces deux deniers quatre grains font le poids d'une once trois gros

	once.	gros.	den.	grains.
un denier ſeize grains, ci........	1	3	1	16

à cinquante-quatre livres le marc.	9 liv.	15 ſ.
Plus, 6 onces 5 gros de métal.		17 ſ.

La valeur intrinsèque du Billon ſera de dix liv. douze ſols, ci....	10 liv.	12 ſ.
La valeur numéraire étant de douze livres, ci..............	12 liv.	

Reſte pour les frais de fabrication aux Hôtels des Monnoies, & droits du Souverain..................	1 liv.	8 ſ.
Bénéfice net pour la Nation....	1 liv.	

La France ayant un beſoin réel d'une augmentation de numéraire, ce nouveau Billon peut être composé de pièces de deux ſols, de quatre ſols & de ſix ſols.

Les premières ſeront à la taille de 120 au marc............................... 12 liv.

Les ſecondes, de 60 au marc, même valenr 12 liv.

Et les dernières, de 40 au marc........ 12 liv.

Les pièces de ſix ſols en nouveau Billon ſeront accueillies très-favorablement du Public, qui ne ſera plus forcé de recevoir des petites pièces qui ne valent pas trois ſols, & qui ſe perdent facilement; les Hôtels des Monnoies les reprendroient facilement au poids, pour les ôter entièrement de la circulation.

Il eſt d'uſage d'accorder quatre pièces de remède de poids (1) ; voici en quoi conſiſte ce remède de quatre pièces. Il ſeroit décrété que le marc de pièces de ſix ſols doit être de quarante pièces ; mais comme il n'eſt pas poſſible que l'on découpe cette petite monnoie avec aſſez d'exactitude, on ne met point au rebut les pièces lorſqu'elles ſont de quarante à quarante-quatre au marc, l'excédent des quarante ſont une augmentation de bénéfice pour la Nation ; les Officiers des Monnoies doivent rendre un compte exact des remèdes de poids.

Le nouveau Billon étant de nature à donner un numéraire très-étendu, par les pièces de quatre ſols & de ſix ſols, on peut aiſément porter cette opération à douze millions de marcs, y compris la refonte des pièces de ſix liards & de deux ſols du Billon actuel,

---

(1) On appelle *remède* la permission accordée aux Directeurs des Monnoies d'employer, dans la fabrication des eſpèces, une petite portion de fin du poids de moins que ce qui est preſcrit par les Règlemens. La diminution ſur le degré de fin de la matière, s'appelle *remède de loi* ; celle ſur la peſanteur des eſpèces s'appelle *remède de poids*. Quand les Directeurs excèdent cette eſpèce de marge accordée par la Loi, ils ſont jugés être hors des remèdes & condamnés à l'amende ainſi qu'à la restitution du déficit, qu'on appelle *foiblage*, quand il s'agit du poids, & *échars*, quand il s'agit du titre. Ce que l'on économiſe par l'emploi des remèdes de poids, est réſervé au profit du Roi pour prévenir l'abus qu'on pourroit en faire.

qui feroient reprifes aux Hôtels des Monnoies dans un terme donné fur le pied de leur valeur intrinsèque.

Chaque marc donnant à la Nation un excédent de plus de vingt fols, cette opération doit donner un bénéfice de plus de douze millions, y compris les pièces de remèdes.

Ce Billon remplira le vœu général qui demande une nouvelle monnoie & une augmentation de numéraire. Les Marchands détaillans des villes & des campagnes ne feroient plus fatigués par l'attention qu'il faut faire lorfqu'on reçoit les mauvaifes pièces de deux fols, puifque dès que les nouvelles auroient été frappées & mifes dans le commerce, on réduiroit les anciennes à 18 deniers.

Cette rédućtion des pièces de 24 deniers à 18 rétabliroit l'égalité entre leur valeur numéraire & leur valeur intrinsèque ; une grande partie des Provinces du Royaume ont établi cette rédućtion de leur autorité privée.

Les différens avantages que cette opération préfente, tant pour la Nation que pour le Public, font démontrés. Il eft évident qu'en fe fervant du nouveau métal que le fieur Naudier & Compagnie ont l'honneur de mettre fous les yeux de Noffeigneurs de l'Affemblée Nationale,

1°. On évitera les frais d'un blanchiment des pièces qui difparoît bientôt par le frottement que cette monnoie éprouve dans la circulation.

2°. Le nouveau Billon ne fera point expofé à la

contrefaction des faux-monnoyeurs, qui peuvent fabriquer facilement le Billon actuel, dont toute l'opération consiste en une proportion d'argent mêlé au cuivre.

3°. Ce nouveau métal empêchera l'introduction du Billon étranger, celui de France étant, par sa couleur naturelle, le seul susceptible d'être reconnu à la première inspection ; considération qui, dans cette partie, ne peut être indifférente.

1°. Cette opération, agréable au Public qui la demande, qui la sollicite, procure un accroissement de don patriotique de plus de douze millions.

Ce n'est cependant qu'en mettant en usage toute cette économie privée, toujours inconnue dans les opérations de régie, que la Compagnie qui se présente voit les vingt sols par marc de bénéfice pour la Nation. Ce n'est que par son économie particulière qu'elle assure que le Billon ne doit revenir, tous frais faits, qu'à onze livres le marc, qui sera délivré au Public pour la valeur numéraire de douze livres, quoiqu'il soit au titre de deux deniers quatre grains d'argent de fin, & composé d'un métal dont les différentes qualités, propres à faire un beau Billon, ont été reconnues & approuvées par Messieurs les Officiers de l'Hôtel de la Monnoie de Paris (1), qui ont bien voulu honorer de leur présence l'expérience que feu M. Baillot fit, dans le temps, par les ordres de ces Messieurs, qui l'assu-

(1) M. de Farges, Directeur ; M. Tillet, Essayeur général ; M. Deschamp, Trésorier, & M. Pognan.

rèrent que ce métal feroit toujours réfervé pour la fabrication d'un Billon.

Cette opération exigeant des procédés qui deviendroient très-difficiles, fi on ne prévenoit point les fortes gelées, la Compagnie, qui ne demande à la Nation aucune avance pour fon opération, offre, fi fa demande eft acceptée, de commencer à préparer un laboratoire pour fondre cet hiver une quantité fuffifante de métal pour fournir abondamment les Hôtels des Monnoies qui frapperont le nouveau Billon, & par cette célérité, procurer journellement un produit confidérable aux finances, puifque la fonte peut aller journellement à des milliers de marcs.

On obfervera en finiffant, que fi cette opération étoit affez agréable à Noffeigneurs de l'Affemblée Nationale pour être commencée fous peu de jours, la Compagnie occuperoit cet hiver une très-grande quantité d'ouvriers de la ville de Paris.

Signé, NAUDIER & Compagnie.